

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1225

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Le III de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° À la fin du premier alinéa, les mots : « dépendantes dans des proportions inférieures aux seuils mentionnés au I du présent article » sont supprimés ;

2° À la fin de l'avant-dernier alinéa, les mots : « , dans des proportions inférieures à un seuil fixé par décret » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé de supprimer les seuils maximaux d'accueil des personnes les plus dépendantes dans les résidences autonomie, afin de développer ce modèle tout en le sécurisant.

Il est également proposé de supprimer la mention de seuils maximaux d'accueil d'étudiants et de personnes en situation de handicap dans ces résidences autonomie.